

Loi n° 40 - 2021 du 23 septembre 2021
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2021-445 du 3 septembre 2021 en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

23 septembre 2021

Fait à Brazzaville, le


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,


Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Pour le ministre de la sécurité et de l'ordre public, en mission :

Le ministre de la défense nationale,


Charles Richard MONDJO.-

Le ministre de la défense nationale,


Charles Richard MONDJO.-

Le ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local,


Guy Georges MBACKA.-

Le ministre de la santé et de la population,


Gilbert MOKOKI.-

Pour le ministre des finances, du budget et du portefeuille public, en mission :

Le ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local,


Guy Georges MBACKA.-